

Dossier d'inscription 2018-2019



Pour des raisons d'assurance, le dossier est à rendre complet à l'issue du premier cours, au-delà de cette date l'accès au cours sera refusé.

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Le présent **DOSSIER D'INSCRIPTION** dûment certifiée et signée

Un **CERTIFICAT MEDICAL**, daté de moins de 3 mois, indiquant l'aptitude à la pratique de l'activité concernée, valable pour la saison en cours

Le **PAIEMENT** de la cotisation annuelle et de la licence, soit en paiement unique, soit en 3 chèques (encaissé mensuellement à partir leur réception par l'agent comptable) à l'ordre de l'Impact

Attention ! Quel qu'en soit le motif, le règlement de la cotisation annuelle et de la licence est définitif et non-remboursable

ADHERENT

NOM..... SEXE MASCULIN FEMININ
 PRENOM..... SALLE PRINCIPALE (Cochez une seule case) MORIERES MONTFAVET
 DATE DE NAISSANCE...../...../..... SORGUES ROBION CHEVAL-BLANC
 ADRESSE.....
 CP..... VILLE.....
 TEL (portable)..... EMAIL.....@.....

ACTIVITE (Cochez la case correspondante)

JUDO

- EVEIL-JUDO (2013-2014-2015) 200 €
- JUDO KIDS (2009-2010-2011-2012) 200 €
- JUDO TEENS (2005-2006-2007-2008) 200 €

JIU-JITSU BRESILIEN

- JIU-JITSU BRESILIEN KIDS (2009-2010-2011-2012) 200 €
- JIU-JITSU BRESILIEN TEENS (2005-2006-2007-2008) 200 €
- JIU-JITSU BRESILIEN ADULTS (2004 et avant) 230 €

MMA & GRAPPLING

- MMA & GRAPPLING ADULTS (2004 et avant) 230 €
- MMA & GRAPPLING TEENS (2005-2006-2007-2008) 200 €

FORMULES MULTI-ACTIVITES

- FORMULE DEUX ACTIVITES 290 € Précisez les activités
- FORMULE ILLIMITÉE 350 €
- FORMULE 2 Activités KIDS & TEENS 290 €

CARDIO-BOXING & CROSS-TRAINING

- CARDIO-BOXING & CROSS-TRAINING (1 cour / sem) 150 €
- CARDIO-BOXING & CROSS-TRAINING (2-3 cour / sem) 190 €
- CARDIO-BOXING & CROSS-TRAINING (4 cour / sem et plus) 230 €

COCHER LES COURS CHOISIS :

- LUNDI 12h15 MARDI 18h30
- MERCREDI 20h30 JEUDI 12h15 JEUDI 19h
- VENDREDI 12h15 VENDREDI 20h30 SAMEDI 9h30

KICKBOXING & BOXE FRANCAISE

- KICKBOXING & BF KIDS (2009-2010-2011-2012) 200 €
- KICKBOXING & BF TEENS (2005-2006-2007-2008) 200 €
- KICKBOXING & BF ADULTS (2004 et avant) 230 €

COMPETITION SPORTIVE OUI NON Si OUI, complétez ci-dessous

La licence sportive est obligatoire pour participer aux compétitions. L'inscription au club comprend **une licence offerte de votre choix**. Si vous souhaitez combattre dans plusieurs disciplines / fédérations, il est nécessaire de prendre une ou des licences supplémentaires (40 € par licence supplémentaire). Le passeport sportif est également obligatoire pour participer aux compétitions (30 € par passeport).

Licence sportives (cochez ci-dessous)

- Licence CFJJB (Jiu-jitsu Brésilien)
- Licence FFL (Grappling)
- Licence FFSBFDA (Savate-Boxe Française)
- Licence FFKMDA (Kickboxing, Pancrace)
- Licence FFJDA (Judo)

Passeport sportif (cochez ci-dessous)

- Passeport CFJJB (Jiu-jitsu Brésilien)
- Passeport FFL (Grappling)
- Passeport FFSBFDA (Savate-Boxe Française)
- Passeport FFKMDA (Kickboxing, Pancrace)
- Passeport FFJDA (Judo)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1. Conditions d'inscription

A) Les pièces suivantes sont à fournir obligatoirement lors de l'inscription :

- La présente fiche d'inscription dûment certifiée et signée
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité choisie, daté de moins de 3 mois, valable pour la saison en cours
- Le paiement de la cotisation annuelle et de la licence, soit en paiement unique, soit en 3 chèques (encaissé mensuellement à partir leur réception par l'agent comptable) à l'ordre de l'Impact

B) Pour des raisons de sécurité, le dossier est à rendre complet à l'issue du premier cours, au-delà de cette date l'accès au cours sera refusé. Il est du devoir de l'adhérent de vérifier que son dossier d'inscription est complet et que les informations mentionnées sont exactes. En cas de dossier incomplet ou non conforme, toute participation aux activités de l'association relève de la responsabilité des adhérents ou de leur responsable légal si ceux-ci sont mineurs, et l'association Impact se dégage de toute responsabilité.

ARTICLE 2. Cotisation annuelle & licence

A) La cotisation annuelle et la licence sont obligatoires et doivent être payées à l'inscription, soit en paiement unique, soit en 3 chèques (encaissé mensuellement à partir leur réception par l'agent comptable) à l'ordre de l'Impact. **Attention ! Quelqu'en soit le motif, le règlement de la cotisation annuelle et de la licence est définitif et non-remboursable.**

En cas de paiement unique par chèque, l'encaissement sera réalisé après réception et traitement par l'agent comptable. En cas de paiement en 3 chèques, ceux-ci seront encaissés mensuellement après réception et traitement. Attention ! Le délai de traitement des cotisations et licence et donc l'encaissement des chèques est susceptible de varier en fonction des impératifs comptables de l'association.

B) Pour la saison sportive le prix des cotisations annuelle et licences fixé est le suivant :

- | | |
|---|---|
| - EVEIL JUDO : 200€/an (licence FFJDA comprise) | - KICKBOXING & BOXE FRANCAISE KIDS et TEENS : 200€/an (licence FFSBFDA comprise) |
| - JUDO KIDS et TEENS : 200€/an (licence FFJDA comprise) | - KICKBOXING & BOXE FRANCAISE ADULTS : 230€/an (licence FFSBFDA comprise) |
| - JIU-JITSU BRESILIEN KIDS et TEENS : 200€/an (licence CFJJJB comprise) | - CROSS-TRAINING & CARDIO-BOXING 1 cour/sem 150€/an, 2-3 cour/sem 190€/an, 4 cours et + 230€/an |
| - JIU-JITSU BRESILIEN ADULTS : 230€/an (licence CFJJJB comprise) | - MMA & GRAPPLING ADULTS : 230€/an (licence FFKMDA comprise) |
| - FORMULE MULTI-ACTIVITE : 290€ (2 activités) 350€ (illimité) | - LICENCE SUPPLEMENTAIRE (FFJDA, CFJJJB, FFSBFDA, FFKMDA ou FFL) : +40€ par licence |

C) En cas d'adhésion de plusieurs membres d'une même famille (parents-enfant ou frères-sœurs) des tarifs dégressifs seront appliqués sur le montant total : -10 % (2 adhérents), -15% (3 adhérents), -20% (+ de 3 adhérents).

D) La prise de licence FFJDA, FFSBFDA, FFKMDA, FFL ou CFJJJB, en fonction de l'activité choisie, est obligatoire. Elle est définitive et non-remboursable. Son prix, fixé annuellement par les fédérations, est compris dans le règlement effectué à l'inscription.

E) La cotisation annuelle année sportive commence au 15 juin de l'année n et se termine au 15 juin de l'année n+1

F) La prise de licence permet l'adhésion à une assurance sportive couvrant selon des plafonds déterminés la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents ainsi que les conséquences d'une éventuelle blessure d'un adhérent. Cependant la seule assurance obligatoire collective liée à la prise de licence peut ne pas être suffisante. Aussi il est proposé lors de chaque adhésion une assurance corporelle individuelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion des activités sportives (montant d'indemnisation conséquent, prestation d'assistance à domicile...) afin de compléter efficacement la protection. Cette assurance complémentaire individuelle est facultative et n'est donc pas obligatoire. Cette assurance couvre son bénéficiaire en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par le club. Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu des activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier. Elle n'exclue pas un recours en responsabilité civile contre un prétendu auteur à l'origine de la blessure. Le montant de la cotisation à cette assurance complémentaire est bien entendu lié à l'activité sportive pratiquée.

ARTICLE 3. Responsabilité

A) Les adhérents de moins de 18 ans adhérent participent aux activités de l'association autorisés par leur responsable légal. Ils doivent être accompagnés par leur responsable légal ou un adulte accompagnateur avant, pendant et après le cours, et sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal ou de l'adulte accompagnateur avant, pendant et après le cours (attente et allers-venues dans la salle, présence sur le tatami, dans les couloirs, les vestiaires, à l'extérieur, sur le parking, etc...). Avant, pendant et après le cours les responsables légaux ou les adultes accompagnateurs sont donc entièrement responsables de leurs enfants, même en présence du professeur et lorsque ceux-ci sont sur le tatami. Avant le cours les responsables légaux ou les adultes accompagnateurs doivent accompagner et surveiller les enfants dans la salle, veiller au respect du règlement, et s'assurer que le cours a bien lieu. Pendant le cours les responsables légaux ou les adultes accompagnateurs doivent être présents en permanence et ne jamais laisser leurs enfants seuls. Ils doivent surveiller le comportement de leurs enfants, leurs éventuelles allers et venues à l'intérieur et en dehors de la salle et du tatami (vestiaires, douches, sanitaires, extérieurs, etc...), ainsi que le respect du règlement. Après le cours les responsables légaux ou les adultes accompagnateurs doivent venir chercher leurs enfants dans la salle afin d'éviter des problèmes éventuels lors de l'attente à l'extérieur de la salle ou sur le parking. Avant, pendant et après le cours les responsables légaux ou les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants de moins de 18 ans qui les accompagnent, adhérents ou non, et de leur comportement. Ils ne doivent jamais les laisser seuls et doivent veiller au strict respect des règles à l'intérieur de la salle avant, pendant et après le cours, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle. **Nous insistons sur le fait que laisser son enfant seul pour se rendre, suivre et revenir des cours engage la responsabilité des parents et dégage l'association de toute responsabilité** sur le trajet avant le cours, à l'intérieur de la salle, pendant le cours et sur le trajet après le cours, que le cours ait ou non lieu. Lors des manifestations organisées en dehors de la salle, les adhérents de moins de 18 ans doivent être accompagnés par leur responsable légal ou un adulte accompagnateur et sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal ou de leur adulte accompagnateur. En cas de manquement à ces règles, l'association Impact et ses professeurs se déchargent de toute responsabilité et la responsabilité de l'Impact et de ses professeurs ne pourra être engagée.

B) Les adhérents et tous les adultes de plus de 18 ans sont responsables de leurs propres personnes et prennent part aux activités de l'association sous leur propre responsabilité, avant, pendant et après les activités, en dehors et à l'extérieur de la salle. Ils sont également responsables de leur comportement et du respect des règles, avant, pendant et après le cours, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

C) Les techniques enseignées à l'occasion des cours proposés par l'association Impact peuvent présenter un caractère dangereux et doivent être utilisées à bon escient, uniquement à l'intérieur de la salle, dans le cadre des cours, sous la surveillance d'un instructeur compétent et qualifié. Les adhérents de plus de 18 ans, ou les responsables légaux des adhérents de moins de 18 ans sont responsables de la bonne utilisation des techniques enseignées à l'occasion des cours en dehors de ceux-ci et de la surveillance des professeurs. L'association Impact et ses professeurs ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident lié à l'utilisation de ces techniques avant, pendant et après le cours, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle et se déchargent de toute responsabilité.

D) L'association Impact et ses professeurs ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident lié à l'utilisation de la salle, du matériel qu'elle contient (matériel sportif, rangement,...) et des locaux qui lui sont associés (tatami, vestiaires, douches, couloirs, etc...). L'association Impact et ses professeurs ne sauraient également être tenus responsables de la perte ou du vol d'objets divers (lunettes, bijou, montre, portable, clés, etc...) à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle. Il convient donc à chacun de prendre ses dispositions.

ARTICLE 4. Secours et assistance

A) En cas de contusion ou blessure légère, une trousse de premier secours est à la disposition des adhérents ou de leur responsable légal ou de l'adulte accompagnateur si ceux-ci sont mineurs. En cas d'absence d'un responsable légal ou de l'adulte accompagnateur, le professeur est autorisé à l'utiliser sur les adhérents de moins de 18 ans si ce dernier le juge nécessaire. Les adhérents de l'association ou leurs responsables légaux ou les adultes accompagnateurs si ceux-ci sont mineurs sont entièrement responsables de l'utilisation de cette trousse de secours et de son contenu et la responsabilité de l'association Impact et de ses professeurs ne sauraient être engagée lors de son emploi.

B) Au moindre doute ou en cas d'accident plus sérieux nécessitant un avis médical les services de secours (Pompier, SAMU,...) seront contactés. Les adhérents ou les responsables légaux ou adultes accompagnateurs des enfants de moins de 18 ans autorisent les services de secours à les prendre en charge et à les diriger vers les services médicaux appropriés en cas de besoin, et à pratiquer sur eux toutes les interventions jugées nécessaires par les équipes médicales.

ARTICLE 5. Attitude, tenue et hygiène

A) En toute circonstance, une attitude exemplaire et une tenue correcte sont exigées à l'intérieur et aux abords de la salle. Cette attitude comprend entre autre des éléments de respect, de politesse, de maîtrise de soi, de modestie, de sincérité, de courage, d'honneur et d'amitié. Les adultes, adhérents ou non, sont responsables de leur attitude à l'intérieur et aux abords de la salle. Les responsables légaux ou adultes accompagnateurs des enfants de moins de 18 ans sont responsables de l'attitude des enfants dont ils ont la charge à l'intérieur et aux abords de la salle.

B) Seuls les adhérents sont autorisés à pénétrer dans la salle. Les adhérents de moins de 18 ans ne peuvent pénétrer et rester dans la salle que s'ils sont accompagnés par leurs responsables légaux ou un adulte accompagnateur. En cas de manquement à cette règle la responsabilité de l'association Impact et de ses professeurs ne pourra être engagée. Une fois à l'intérieur de la salle les adhérents et leurs accompagnateurs se comporteront de manière discrète, polie et courtoise, en respectant la sérénité et le silence des lieux. Les adhérents et leurs accompagnateurs veilleront à se présenter à la salle 10 min avant le début du cours et se prépareront dans les locaux prévus à cet effet en prenant soin de respecter les lieux et de ne pas déranger les autres cours. En cas de retard les adhérents et leurs accompagnateurs se feront discrets et viendront s'excuser auprès du professeur. Une fois le cours commencé les accompagnateurs se feront le plus discrets possible. En cas de comportement inapproprié ou irrespectueux, l'accès à la salle sera refusé et des sanctions seront prises par le club.

C) Pour participer au cours, les adhérents doivent avoir en leur possession leur tenue et leur matériel complet, en fonction de leur activité. Il est de la responsabilité des adhérents de se présenter au cours avec une tenue et un matériel conforme aux exigences de l'activité, notamment en ce qui concerne les protections.

- | | |
|---|---|
| - JUDO : judogi et ceinture | - BOXE FRANCAISE & KICKBOXING : gants, bandes ou mitaines, protège-dents, jambières, coquille, protège-poitrine (féminines) |
| - JIU-JITSU : jiujuitsugi, protège-dent et ceinture | - MMA & GRAPPLING : short de MMA, rashguard, mitaines, gants, protège-dents, coquille, jambières, casque |
| - CARDIO-BOXING & CROSS-TRAINING : tenue de sport | |

Il est demandé aux adhérents de se munir d'une paire de claquettes pour se rendre des vestiaires au tatami, et d'une bouteille d'eau. Pour des raisons de sécurité, tous les bijoux sont interdits (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, etc...). Les tenues d'entraînement doivent être propres et surtout sans taches de sang. Les pratiquants ne marchent sur le tatami que pieds nus ou en chaussures adaptés. L'hygiène corporelle doit être stricte : pas d'ongles de pieds et de mains longs et sales (risques de griffures) et les cheveux doivent être propres et attachés s'ils sont longs. En cas de tenue ou d'hygiène inadaptées, l'accès au tatami sera refusé.

ARTICLE 6. Autorisation prise de vue et diffusion

L'association Impact se réserve le droit d'utiliser les images photos et vidéos prises à l'occasion des entraînements, des compétitions, des stages et des animations auxquelles elle participe lors de la saison sportive. Ces images sont libres de droit et peuvent être publiées ou diffusées sur différents médias en relation avec le groupement sportif Impact Fight (site web, page Facebook, presse,...)

ARTICLE 7. Compétitions et déplacements à caractère sportifs et extra-sportifs.

Dans le cas des mineurs, les responsables légaux autorisent les jeunes de moins de 18 ans dont ils ont la charge inscrits au club à pratiquer la compétition sportive au sein du groupement sportif Impact Fight, à effectuer les déplacements sportifs, entraînements ou sorties extra-sportives à bord d'un véhicule de location, ou du véhicule personnel d'un membre du club ou adulte accompagnateur, et décline toutes responsabilités au groupement sportif Impact Fight. Les responsables légaux autorisent les jeunes de moins de 18 ans dont ils ont la charge inscrits au club à être hébergés en dehors du domicile familial (hôtel, auberge de jeunesse, appartement de location,...) le cas échéant. Les responsables légaux des jeunes de moins de 18 ans dont ils ont la charge inscrits au club reconnaissent avoir été informés que la prise en charge de leur enfant par l'encadrement ne se fera et qu'à partir du lieu de rendez-vous fixé au préalable.

L'équipe de l'Impact.

Je soussigné(e)

(nom et prénom de l'adhérent ou de son représentant légal).....

- accepte d'adhérer aux activités de l'association, ou dans le cas d'un mineur accepte que l'enfant adhère aux activités de l'association

- certifie avoir fourni l'ensemble des renseignements et pièces nécessaires à l'inscription et atteste de leur conformité.

- ai pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte sans réserve.

- ai bien compris que le montant du règlement de la cotisation annuelle et de la licence est définitif et non-remboursable, quel qu'en soit le motif.

- décline toute responsabilité vis-à-vis du président et des dirigeants de l'association en cas d'accident survenant au cours de la pratique de la discipline enseignée.

- avoir pris connaissance de l'intérêt et des possibilités facultatives de souscrire à un régime d'assurance complémentaire en plus de l'assurance du club.

Fait à le.....

SIGNATURE :

www.impactfight.fr

J'accepte l'ensemble des points ci-dessus et je signe digitalement ce formulaire